

# POURQUOI UN ACCUEIL DE LOISIRS ?

## LE PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE

La commune de Nivillac, 4572 habitants en milieu rural, prend en compte les enfants et les jeunes durant leurs temps libres (périscolaires et extrascolaires) et s'est fixé les objectifs suivants :

Proposer des réponses liées aux besoins et difficultés des familles par la mise en place de structures d'accueil,

Donner à tous les ouvertures sportives, culturelles et éducatives les plus larges possibles,

Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la vie en collectivité (apprentissage de la citoyenneté),

Améliorer le cadre de vie périscolaire et extrascolaire des enfants.

## Mise en place de moyens :

L'animation socioculturelle, durant le temps libre, s'inscrit bien dans la continuité de l'action éducative développée au service de l'enfant, en complémentarité à l'école et à la famille,

Favoriser l'accès à l'information pour que chaque jeune puisse faire ses propres choix quel que soit son âge,

Respecter la laïcité en permettant l'accueil de tous les enfants, quels que soient leur milieu et les convictions de leurs parents, en excluant toutes discriminations d'ordre racial, religieux, physique et moral,

Volonté de respecter les rythmes de vie de l'enfant par un aménagement adapté du temps et des espaces.



# Accueil de Loisirs

## PlaNet'copains

Vacances automne  
Du 21 au 31 octobre 2019



**Service Enfance/Jeunesse**  
**rue des ajoncs**  
**56130 NIVILLAC**  
**02.99.90.82.12**

**[enfancejeunesse@nivillac.fr](mailto:enfancejeunesse@nivillac.fr)**

# INFORMATIONS PRATIQUES

## HORAIRES

Accueil échelonné: 8h à 10h  
Départ échelonné: 17h à 18h  
Garderie pré et post accueil: de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30  
Possibilité de manger à la cantine ou sinon pause repas de 12h à 13h30

## REPARTITION TRANCHES D'AGE

3/6 ans à la journée avec ou sans repas  
6/9 ans à la journée avec ou sans repas  
A partir de 10 ans à la journée ou 1/2 journée avec ou sans repas

## NE PAS OUBLIER...

**Pour les activités nautiques, fournir un test d'aisance aquatique**

Pour l'équitation, le port des bottes est obligatoire, pensez à noter le nom de l'enfant à l'intérieur

**TENUE VOILE** : prévoir des affaires pouvant aller dans l'eau (ainsi que les chaussures) et un change complet !!!

Pour les 3/6 ans prévoir:

Une couverture, un petit coussin et le « doudou » pour la sieste ainsi que des affaires de rechange.  
Nous vous demandons de bien vouloir marquer le nom de l'enfant sur ses affaires personnelles.

## COMPOSITION EQUIPE

### PEDAGOGIQUE

1 directrice diplômée BPJEPS et BAFD  
1 directrice adjointe diplômée BEATEP  
1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans  
1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

Les animateurs sont titulaires ou stagiaires BAFA ou diplômés équivalents

## DATES INSCRIPTIONS automne 2019

**Habitants Nivillac et communes conventionnées** : La Roche Bernard, Férel (pour les villages de La Grée, La Ville Bleue, La Voûte, Le Rosquet, Kergava et Keraudrain) et Herbignac (**convention nominative**)  
**à partir 07 octobre**

**Habitants des communes non conventionnées**  
**à partir du 14 octobre**

## Inscriptions

Aucune inscription (mail, message téléphonique) ne sera prise en compte **avant le lundi 07 octobre 9h**

## TARIFS à partir du 1er septembre 2019

### Habitants de Nivillac et communes conventionnées

Tranches	0-600€	601-790€	791-940€	941-1140€	≥1141€
Journée	4.80€	7.95€	9.10€	10.30€	11.40€
1/2 journée	2.35€	4.00€	4.55€	5.20€	5.80€
Repas	3.60€	3.60€	3.60€	3.60€	3.60€
Pré et post accueil *	0.48€	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€
Au 1/4 heure					

### Habitants communes non conventionnées

Tranches	0-600€	601-790€	791-940€	911-1140€	≥1141€
Journée	13.40€	14.95€	17.70€	19.50€	21.35€
1/2 journée	6.70€	7.50€	8.60€	9.95€	10.80€
Repas	7.47€	7.47€	7.47€	7.47€	7.47€
Pré et post accueil	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€
Au 1/4 heure					

\* Pré et post accueil: de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30

## ANNULATIONS

**Pour toute annulation, vous avez jusqu'au lundi de la semaine A pour toutes les journées et repas de la semaine B. Passé ce délai, les journées et/ou repas seront facturés (sauf si présentation d'un justificatif d'absence)**

